

<p style="text-align: center;">LES VIGNETTES DE 1916 DES MILITAIRES BELGES INTERNÉS AUX PAYS-BAS.</p>
--

Par Dr. Roger BAURAIN

L'invasion de la Belgique par l'armée allemande le 4 août 1914 entraîna la Belgique dans la première guerre mondiale. Le 15 août le fort de Loncin et Liège tombent aux mains des allemands. Le 17 août le Gouvernement belge quitte Bruxelles pour Anvers et l'armée allemande occupe Bruxelles le 20 août, Namur le 25 août et continue son offensive vers la France. Début septembre l'armée allemande est arrêtée sur la Marne (F) et se tourne alors vers Anvers et donne l'assaut à la ville portuaire le 28 septembre, protégée par l'armée belge et la brigade des Royals Marines anglais dirigée par Winston Churchill qui avait débarqué à Zeebrugge le 4 octobre.

Devant les atrocités commises par l'armée allemande, la population belge s'était réfugiée en partie à Anvers et quand le 7 octobre, Anvers tombe, l'armée belge évacue la ville, en direction du Westhoek, tandis que 40.000 militaires belges, 1.600 militaires anglais et plus d'un million de civils belges franchissent la frontière hollandaise.

L'article 11 de la Convention n° 5 de la Conférence de la Paix de LA HAYE du 18 oct. 1907 stipulait que : « ... en temps de guerre, toutes les troupes belligérantes entrant en territoire neutre doivent être désarmées et sont obligées d'y rester internées dans des camps éloignés des frontières jusqu'à la fin des hostilités ; ... »

Pendant la 1^{ère} guerre mondiale, les Pays-Bas et la Suisse étant restés neutre, ont hébergés des soldats belges, français, anglais et allemands qui étaient des **internés** (pas des prisonniers de guerre). A partir de mai 1915, il ne restait plus que 105.000 civils belges réfugiés et environ 30.000 militaires belges internés.

Pour ceux-ci, le gouvernement hollandais créa rapidement des camps provisoires gardés par la milice hollandaise et composés de centaines de tentes militaires, en attendant que des baraques en bois de 75 m de long sur 15 m de large soient construites.

La plupart de ces camps étaient établis le long de la ligne de chemin de fer « Centraal », qui part d'Anvers (B) et via la frontière belge va jusqu'au nord des Pays-Bas, à Leeuwarden. Les plus importants étant ceux d'Amersfoort-Zeist, d'Harderwijk et Oldebroek (respectivement 13.500, 11.500 et 5.000 internés),

La correspondance

En vertu de la convention de Rome de 1906, les militaires internés avaient les mêmes avantages que les militaires hollandais, c-à-d : franchise de port pour les lettres jusqu'à 20 g. Ils pouvaient correspondre vers le monde « libre » et en recevoir du courrier, censuré par les hollandais. Un bureau postal spécial établi à Utrecht (NL) recevait, en liasses, tout le courrier des camps à destination de la Belgique libre ou de l'armée belge en campagne. Son cachet n'était appliqué que sur du courrier venant de Belgique, portant une adresse non-conforme et nécessitant des recherches.

Jusqu'en mars 1915, les CP des internés arrivaient en Belgique par la poste, après censure à Cöln-Deutz et à Aachen (à partir du 18.12.1914). A partir de fin mai 1915, la censure de Aachen étant débordée retourna souvent le courrier aux expéditeurs.

Vignettes : du 3 au 24 février 1916

Les autorités militaires hollandaises pensaient qu'en limitant le courrier des internés militaires à 2 envois par mois, les Allemands allaient acheminer sans problèmes le courrier des internés vers la Belgique occupée.

Le Ministère de la Guerre hollandais fit donc imprimer en lithographie 65.000 vignettes de contrôle, **en vert** (pour février 1916) et **en brun** (pour mars 1916), vendues à raison de 2 par mois pour chaque interné, le prix étant fixé à 1 cent la paire de vignette.



fig. 1 : vignette pour Février 1916

vignette pour Mars 1916

Le 3 février 1916 la Direction des Postes, Télégraphes et Téléphones néerlandaises émit un ordre de service stipulant que pour les besoins de la correspondance entre les internés et les habitants des territoires belges sous occupation allemande des étiquettes furent émises pour la franchise de port, étiquettes mentionnant : « **aug(ustus) 1914 / Koninkrijk der Nederlanden / Internneringskampen** » (août 1914 / Royaume des Pays-Bas / camps d'internement).

L'ordre de service précisait également que le timbre à date serait appliqué en partie sur le pli et sur l'étiquette et que le cachet (fig.2) devait être appliqué sur le document.



Fig.2 : cachet de franchise de port

Les services allemands de la censure, craignant que ces vignettes pouvaient transmettre des messages, retourna tout le courrier portant ces vignettes et apposa une griffe :

« **Zuruck,
weil unzulässig** »
(retour / non autorisé)

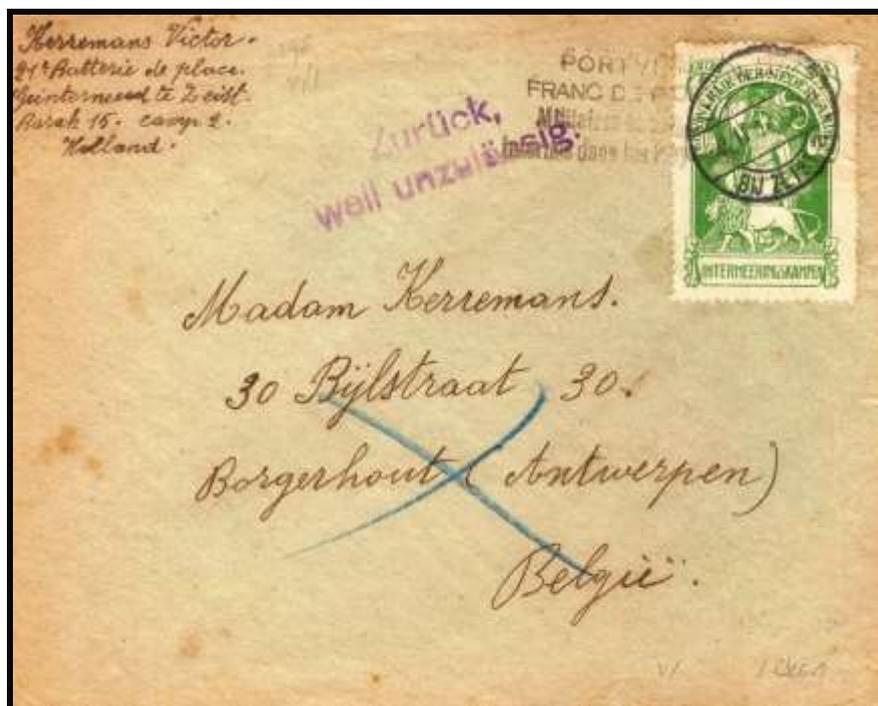
Fig.3 : cachet de refus de transport du courrier par les autorités allemandes

L'utilisation des vignettes fut interdite à partir du 24 février 1916, mais des faux existent avec des dates ultérieures.

Par conséquent on trouve soit des vignettes vertes isolées, neuves ou oblitérées ainsi que du courrier portant ces vignettes.

Cependant pour être authentique, ce courrier doit impérativement avoir les marques suivantes :

- Le cachet à pont d'un camp d'internement avec une **date comprise entre le 3 et le 24 février 1916**,
- La griffe violette sur 4 lignes : « PORT VRIJ / FRANC DE PORT / Militaires étrangers / internés dans les Pays-Bas,
- La griffe sus-mentionnée sur 2 lignes : « Zuruck / weil unzulässig »

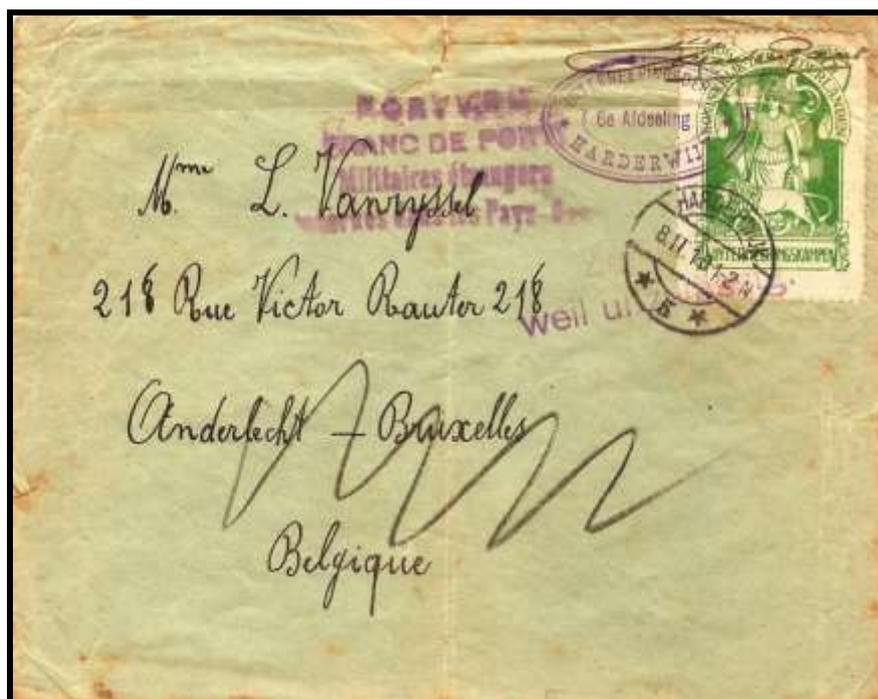


LEGERPLAATS

4. II. 16

BIJ ZEIST 3

Fig. 4 : Pli authentique envoyé du camp n°3 de Zeist le 4 février 1916 à destination de Borgerhout (B) et refusé par la censure allemande.



HARDERWIJK

8. II. 16

* 5 *

Fig. 5 : Pli authentique envoyé du camp n°5 d'Harderwijk le 8 février 1916 à destination d'Anderlecht (B) et refusé par la censure allemande.



LEGERPLAATS

7. IV. 16

BIJ ZEIST 2

Fig. 6 : Pli FAUX envoyé du camp n°2 de Zeist le 7 avril 1916 à destination d'Hemiscem.

Par contre le pli de la figure n°6 est un faux car la date est ultérieure à la date d'interdiction d'utilisation de la vignette, vu que la vignette verte ne pouvait être utilisée qu'en février 1916 et qu'elle ne porte pas le cachet de refus des contrôleurs allemands.

Il est également évident que la vignette brune prévue pour mars 1916 n'a jamais été utilisée et ne peut donc se trouver qu'isolée et non oblitérée.

Bibliographie

- **E. STOCKER** : *Les internés aux Pays-Bas*. (Fascicule de 15 pages publié à l'occasion de la Journée du Timbre de 1975).
- **R. SILVERBERG** : *Le courrier des militaires belges internés aux Pays-Bas et en Suisse (1914-1919)*. Ed. Pierre de Méyère. Bruxelles. 1978.